

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 01-01 du 28 mai 2020

CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE DE 60 BERCEAUX AUX ABORDS DU PARC DE LA BERGÈRE À BOBIGNY – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE GLOBALE AFFECTÉE À L'OPÉRATION – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme ci-annexé pour la construction de la nouvelle crèche de la Bergère à Bobigny ;

- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération, dont le montant s'élève à 5 500 000 euros TTC, comprenant l'actualisation du prix et la démolition de l'ancienne crèche ;

- APPROUVE la composition du jury de concours, constitué des membres de la CAO désignés par délibération n° 2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 et des membres à voix délibératives désignés au titre du tiers maître d'œuvre, soit Mme Anne-Sophie Brychcy,



M. Pierre Boudry et M. Augustin Rosenstiehl, architectes, M. Eric Manfrino, paysagiste, ainsi que M. Abdel Sadi, conseiller départemental du canton concerné ;

- AUTORISE le lancement d'un concours pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération et l'indemnisation des candidats non retenus ayant remis des prestations conformes à hauteur de 12 000 euros TTC maximum chacun ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.